

Décision du Président n°: **DEC 2026 - 10 - 146**

Objet : Attribution du marché pour le renouvellement du poste de relevage et création d'une bache de sécurité à Cruckin sur la commune de Paimpol

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 3 juillet 2026 et dans un journal d'annonces légales le 6 juillet 2026, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché pour le renouvellement du poste de relevage et création d'une bache de sécurité à Cruckin sur la commune de Paimpol;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 5 octobre 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Considérant que LE DU RESEAUX a remis l'offre variante économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

Renouvellement du poste de relevage et création d'une bache de sécurité à Cruckin sur la commune de Paimpol	Montant de 323 650 € HT, soit 388 380 € TTC		
LE DU RESEAUX	7 ZA de Fournello	22 170	CHATELAUDREN-PLOUAGAT

Article 2 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le **07 OCT. 2026**

Le Président
Vincent LE MEAUX

